

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil vingt-deux, le 15 décembre, le Comité Syndical de la BASSE-LIMAGNE, s'est réuni à JOZE, sous la Présidence de Monsieur René LEMERLE.

Comité Syndical du  
15/12/2022

Etaient présents : Voir liste jointe.

Objet : **Convention CEN Auvergne aux Cotilles : validation du pourcentage de répartition financière avec le SIAEP Rive gauche de la Dore**

Délibération  
n° 2022-12-54

Monsieur le Président rappelle que le Conservatoire des Espaces Naturels Auvergne est missionné par les Syndicats de la Basse-Limagne et Rive Gauche de la Dore afin de mener des actions dans les périmètres de protection de captages de Pont-du-Château, visant à protéger la ressource en eau.

Date de convocation :  
01/12/2022

La convention est signée en commun par les deux syndicats, et il a été évoqué un pourcentage de répartition des coûts comme suit :

Nombre de membres  
en exercice : 87  
Nombre de membres  
présents : 45  
Nombre de suffrages  
exprimés : 51

- 70 % pour le SIAEP DE LA BASSE LIMAGNE
- 30 % pour le SIAEP RIVE GAUCHE DE LA DORE.

Le rapport s'explique par le fait que notre syndicat possède plus de puits de captage sur la zone et prélève davantage de m3 d'eau.

**Le Comité doit donner son accord pour cette répartition financière.**

VOTE :  
Pour : 51  
Contre : 0  
Abstention : 0

### DELIBERATION

Secrétaire de  
séance :  
Thierry GUILLOUD

**Le Comité syndical, les explications entendues, et après en avoir délibéré :**

- **VALIDE** le pourcentage de répartition financière entre les deux syndicats,
- **AUTORISE** le Président à la convention de répartition financière correspondante.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

**FAIT & DELIBERE, les mêmes  
Jour, mois et an que ci-dessus.**  
Le Président,  
René LEMERLE

